86 CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

PROCES VERBAL
DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA VIENNE

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 8 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 2018/097 du 13 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Baptiste LE FORMAL
Secrétaire : Vincent REVUELTA

Délégués de Listes

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

- Liste CFDT Interco 86 : Joël GUEDON
- Liste CSD86 CGT : Jean-Louis ALBERT
- Liste Force Ouvrière : Olivier GENEST
- Liste SNDGCT : Pascal GUERET
- Liste UNSA Territoriaux : Arnaud DUPUY

Ouverture et clôture du scrutin

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne	Sans objet	A l'urne	Sans objet
Par correspondance (exclusivement)	3 034	Par correspondance (exclusivement)	

VOTE PAR CORRESPONDANCE

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par La Poste	3
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	28
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	2
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	2
autres cas de nullité	15
TOTAL	**50**

VOTE A L'URNE

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 1 003

DEPOUILLEMENT

Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 64
Nombre de suffrages valablement exprimés : 939

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 86	CFDT	Non	188
Liste CSD86 CGT	CGT	Non	188
Liste Force Ouvrière	FO	Non	276
Liste SNDGCT	SNDGCT	Non	96
Liste UNSA Territoriaux	UNSA	Non	191

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir soit 939 / 7 = 134,14

Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	188 / 134,14	= 1,40	soit 1 siège
Liste CSD86 CGT :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	188 / 134,14	= 1,40	soit 1 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	276 / 134,14	= 2,06	soit 2 sièges
Liste SNDGCT :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	96 / 134,14	= 0,71	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	191 / 134,14	= 1,42	soit 1 siège

Soit 5 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	188 / 2	= 94	soit 0 siège
Liste CGT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	188 / 2	= 94	soit 0 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	276 / 3	= 92	soit 0 siège
Liste SNDGCT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	96 / 1	= 96	soit 1 siège
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	191 / 2	= 95,5	soit 0 siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT

Nombre de siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	188 / 2	= 94	soit 0 siège
Liste CGT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	188 / 2	= 94	soit 0 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	276 / 3	= 92	soit 0 siège

Liste SNDGCT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	96 / 2	= 48	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	191 / 2	= 95,5	soit 1 siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSA Territoriaux

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT Interco 86	1
Liste CSD86 CGT	1
Liste Force Ouvrière	2
Liste SNDGCT	1
Liste UNSA Territoriaux 86	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.
Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.
Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Force Ouvrière	FO	1. ANDRAULT Michel Civray	H	1. JOULAIN Yvon La Villedieu-du-Clain	H

Force Ouvrière	FO	2. DELAITRE Micheline Frozes	F	2. LAURENDEAU Karine La Villedieu-du-Clain	F
UNSA Territoriaux 86	UNSA	3. FRENEUIL Gaëlle Chiré-en-Montreuil	F	3. BESSE Barbara Vouneuil-sur-Vienne	F
UNSA Territoriaux 86	UNSA	4. BILLEROT Nicolas Montreuil-Bonnin	H	4. MESTAIS Laurent Chalandray	H
CSD86 CGT	CGT	5. ALBERT Jean-Louis Verrue	H	5. LAWRENCE Jean-Raymond	H
CFDT Interco 86	CFDT	6. GUEDON Joël Archigny	H	6. NEVEUX Catherine Couhé	F
SNDGCT	SNDGCT	7. GENRE Nicolas Montamisé	H	7. LEGENDARME Laëtitia Saint-Julien-l'Ars	F

Au total, sont élus :

2 titulaires femmes et 5 titulaires hommes

Et

4 suppléants femmes et 3 suppléants hommes

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 6 décembre 2018 à 18 heures est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Jean-Baptiste LE FORMAL

Le Secrétaire,

Vincent REVUELTA

Les délégués de listes,

Joël GUEDON

Jean-Louis ALBERT

Olivier GENEST

Pascal GUERET

Arnaud DUPUY